

## DECISION DU MAIRE

### OBJET: MANDATEMENT D'UN AVOCAT

**VU** les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire et la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment pour intenter au nom de la Commune les actions en justice.

**CONSIDERANT** le recours introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon par un administré bailleur à l'encontre de la Ville et de Grand Bourg Agglomération, concernant un dégât des eaux qui aurait été constaté par son locataire.

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite être accompagnée par un avocat pour assurer la défense de ses intérêts dans ce dossier.

### LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

#### ARTICLE UNIQUE :

**DONNE** mandat au cabinet ADALTYs, avocats domicilié 55 Boulevard des Brotteaux, 69006 Lyon, pour assurer la défense des intérêts de la Ville de Bourg-en-Bresse dans le cadre du recours précité.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le **5 AVR. 2023**

Le Maire



**Jean-François DEBAT**  
Président de Grand Bourg Agglomération  
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes